

Que se passe-t-il au sanctuaire de Montligeon ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 15 février 2014



Le sanctuaire Notre-Dame de Montligeon, situé dans le diocèse de Sées, est un lieu dédié aux âmes du Purgatoire depuis le XIXe siècle. En 1876, le curé l'abbé **Paul-Joseph Buguet**, profondément affligé par trois décès dans sa famille, crée une œuvre pour la délivrance des âmes délaissées du purgatoire. *En 1884*, il obtient de M^{gr} **Trégaro**, évêque de Sées, l'approbation des statuts de l'Association pour la délivrance des âmes du purgatoire. Le 4 juin 1896, la première pierre de la future basilique Notre-Dame est bénie. La première messe a lieu le 1^{er} juin 1911.

Au début des années 2000, l'évêque fait appel à la Communauté Saint-Martin pour l'accueil et la gestion du sanctuaire. L'abbé **Paul Préaux** est nommé Recteur le 1^{er} septembre 2001. Pendant 9 ans, il développe les missions. Il voyage beaucoup (Liban, Angleterre, Canada...),

structure les groupes de prières en Afrique et donne une impulsion aux missions en France dans les paroisses afin de faire connaître l'Œuvre et de sensibiliser à la prière pour les défunts. Au Sanctuaire, il développe les pèlerinages. Il lance en 2008 de grands travaux pour améliorer l'accueil des pèlerins. En avril 2010, il est élu Modérateur général de la Communauté Saint-Martin et rejoint la maison-mère à Candé-sur-Beuvron (41). Il est remplacé par l'abbé **Rémi Bazin**, qui est très vite appelé à Rome pour d'autres fonctions. Il est remplacé par Monseigneur **Jean-Marie Le Gall**, ancien Modérateur de la Communauté Saint-Martin et Chapelain de Sa Sainteté.

Nous apprenons aujourd'hui que Mgr Jean-Marie Le Gall entend mettre fin à ses responsabilités au sanctuaire de La Chapelle-Montligeon. Dans sa lettre de démission qu'il vient d'adresser à l'évêque de Séez, Mgr Jacques Habert, Mgr Jean-Marie Le Gall estime

"ne pas bénéficier des conditions d'autonomie, ni du climat de confiance nécessaires pour exercer sa mission".

Elle prendra effet le 31 mars prochain.